

Notification 2025/009

19 février 2025

NOTIFICATION AUX PARTIES

**PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN
D'ACTION PAR ESPÈCE POUR L'ANGE DE MER (*Squatina squatina*) EN
MÉDITERRANÉE
(ANGELSHARK MED WG1)**

Le Secrétariat a le plaisir d'inviter les Etats de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées à la première réunion du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer (*Squatina squatina*) en mer Méditerranée (Angelshark Med WG1).

La réunion aura lieu en personne les **29 et 30 avril 2025** dans les locaux du Secrétariat :

**Campus de l'ONU
Altes Abgeordnetenhaus (AHH)
Platz der Vereinten Nationen 1,
53113 Bonn, Allemagne**

Veillez vous référer à la [page de la réunion](#) (en anglais seulement) pour plus d'informations.

La réunion se déroulera en anglais et est ouverte aux représentants des États de l'aire de répartition, y compris les membres du groupe de travail sur l'Ange de mer, aux experts invités, aux observateurs, aux Parties qui ne sont pas des États de l'aire de répartition, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales concernées, dans la limite des places disponibles.

Les participants sont invités à s'inscrire **avant le 15 mars 2025** sur [enregistrement](#).

Chaque État de l'aire de répartition peut nommer jusqu'à deux représentants (point focal gouvernemental et point focal technique). Un nombre limité de délégués financés et d'experts d'organisations non gouvernementales peuvent bénéficier d'une aide au voyage.

Les États de l'aire de répartition sont invités à soumettre un bref rapport sur la mise en œuvre des activités pertinentes en utilisant le format de rapport ci-joint **avant le 1er avril 2025** au Secrétariat à l'adresse cms-secretariat@un.org (Copie: andrea-pauly@un.org).

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

Les Décisions 14.101 - 14.105 de la CMS décrivent les actions pour la mise en œuvre du Plan d'action par espèce (SSAP) pour l'Ange de mer (*Squatina squatina*) en Méditerranée. Ces actions s'appliquent aux Parties et non-Parties États de l'aire de répartition, aux Organisations intergouvernementales, aux Organisations non gouvernementales, au Conseil scientifique et au Secrétariat. Les principales décisions prises lors de la réunion du groupe de travail sont les suivantes :

- Établir une structure de gouvernance, y compris un groupe de travail des États de l'aire de répartition si nécessaire, pour soutenir la mise en œuvre, suivre les progrès et renforcer la coopération et la communication entre les États de l'aire de répartition (décision 14.101(c)).
- Transmettre un bref rapport de mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée avant la dernière réunion du Comité de session avant la COP15, en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat (Décision 14.101(e)).
- Convoquer une réunion des États de l'aire de répartition pour conduire la mise en œuvre des actions prioritaires et améliorer la coordination régionale (Décision 14.105(d)).

Pour plus d'informations, veuillez contacter andrea.pauly@un.org.